

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
21/04/217	27/04/2017	F01117P0080

1. Intitulé du projet

Réalisation d'une opération immobilière- Ilot Migaux
ZAC Ampère -Massy(91)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom / _____ Prénom / _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale SCI MASSY MIGAUX

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale Estin Charbonnel Marc

RCS / SIRET [8 | 1 | 9 | 2 | 5 | 6 | 2 | 6 | 4 | 0 | 0 | 0 | 1 | 4] Forme juridique SCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39° Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté	Travaux de construction d'un ensemble immobilier de 13 587m ² de surface de plancher. Le projet se situe dans la ZAC Ampère à Massy et comprend la construction : - de logements collectifs en accession - d'une résidence étudiante - d'une résidence hôtelière

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération immobilière projetée totalise une surface de plancher de 13 587 m², se décomposant comme suit :

- 7 620 m² de surface de plancher de logements collectifs en accession
- 2 871 m² de surface de plancher de résidence étudiante
- 3 096 m² de surface de plancher de résidence hôtelière

A ce programme s'ajoutent la création de 186 places de stationnement sur 2 niveaux de parkings en sous-sols et un cœur d'ilot végétalisé.

4.2 Objectifs du projet

La ZAC Ampère est l'une des ZAC du quartier Atlantis, grand secteur de renouvellement urbain au sud de la commune de Massy. Ce quartier anciennement industriel est en pleine mutation. La commune et l'aménageur Paris Sud Aménagement travaillent depuis la création de la ZAC (approuvée en Conseil Municipal le 25 Novembre 2004), à l'élaboration d'un projet, Atlantis, d'échelle métropolitaine, cohérent dans sa conception. Les différentes ZAC du quartier permettant de trouver les équilibres et les mixités (mixité d'usage, mixité sociale) nécessaires à la réussite de tout projet urbain.

Le renouvellement urbain du quartier Atlantis doit permettre d'accompagner une dynamique globale de transformation du secteur et plus largement de L'Opération d'Intérêt Nationale Paris-Saclay sur les bases du projet du Grand Paris.

Plus précisément, le lot Migaux participe au futur développement et à l'urbanisme du quartier avec la création d'une identité architecturale et paysagère forte. Il ambitionne la mise en relation des espaces communs intérieurs avec le domaine public par un traitement ouvert des rez-de chaussée des divers bâtiments et du cœur d'îlot paysager pour dialoguer et activer le lien avec la rue.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le site est actuellement un terrain libre de toute construction.

Les travaux de construction prévus sur 24 mois comprendront :

- Le terrassement
- La mise en place des fondations
- La construction des places de stationnement en sous-sol
- La construction de la superstructure
- L'aménagement des espaces extérieurs

La charte chantier de l'aménageur Paris Sud Aménagement fixera les modalités à mettre en place pour que le chantier s'intègre au mieux dans son environnement.

Les études de pollution des sols ont d'ores et déjà prescrit des préconisations à suivre concernant la gestion des terres excavées.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La conception urbaine, architecturale et technique vise à limiter l'empreinte environnementale du projet, tant en phase travaux qu'en phase exploitation. Cette dernière concerne plusieurs axes :

- L'approche bioclimatique des logements (distribution des cages d'escaliers, double orientation, réflexion sur l'ordonnement des pièces...) a été intégrée dès les prémises du projet, couplée à une approche du confort des espaces extérieurs (terrasse, jardin, jeux d'enfants...).
- Les bâtiments construits respecteront la réglementation thermique en vigueur (RT2012). Ce niveau de performance sera possible par la qualité de l'enveloppe des bâtiments mais aussi grâce au caractère vertueux du réseau de chaleur auquel seront raccordés les bâtiments.
- Les usagers seront incités à recycler leurs déchets par la mise en place de poubelles de tri placées en cuisine, tandis que des bornes d'apport volontaires sont prévues sur l'espace public.
- La consommation d'eau potable sera réduite par la mise en place de systèmes hydro-économes
- L'opération limitera son impact sur le réseau d'eau pluviale, en proposant des solutions de réutilisation des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces extérieurs et le nettoyage des parties communes
- La végétalisation de la parcelle et des toitures participera à la gestion des eaux pluviales, au développement de la biodiversité, tout comme au confort des usagers.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de la parcelle :	5 882 m ²
Surface de plancher totale :	13 587 m ²
Surface de plancher des logements en accession :	7 620 m ²
Surface de plancher de la résidence étudiante :	2 871 m ²
Surface de plancher de la résidence hôtelière :	3 096 m ²
Places de stationnement :	186 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Au croisement de la rue Galvani et de
la rue Léon Migaux
91 300 Massy

Coordonnées géographiques¹ Long. 4 8 ° 4 3 ' 2 4 " N Lat. 2 ° 1 6 ' 1 5 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures routières a été approuvé le 7 novembre 2012 pour le département de l'Essonne. La parcelle est située en limite extérieure de la zone C du PEB de l'aéroport d'Orly. Elle n'est donc pas impactée par l'aéroport.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque d'inondation par la Bièvre : PPR prescrit le 21/01/2002 La parcelle de l'opération n'est pas concernée par le PPRI de la Bièvre.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une évaluation environnementale des sols a été réalisée en juin 2015, elle présente des anomalies ponctuelles (métaux; hydrocarbures inférieures aux critères ISDI, et sulfates lixiviables, supérieures aux critères ISDI). La présence d'un parking en sous-sol impliquera l'excavation des terres présentant des anomalies en métaux et un impact en hydrocarbures. Des terres saines seront mises en place au niveau des espaces de pleine terre. L'étude indique l'absence de risque sanitaire pour les futurs usagers sur la base de ces dispositions.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'arrêté du 21 avril 2005 inclut la commune de Massy dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de drains. Le projet respectera l'arrêté n° 2010.PREF.DC12/BE0024 instituant les servitudes d'utilités publiques sur la ZAC, intégrant notamment à l'article 5 l'interdiction de perturber l'écoulement des nappes.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre du projet de construction, il n'est envisagé ni de réutiliser les terres excavées, ni de recourir à un traitement des terres sur le site. En effet, toutes les terres excavées seront envoyées vers une installation de stockage adaptée, conformément aux recommandations des études de pollution des sols.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Conformément aux recommandations des études de pollution des sols menées, des terres végétales saines seront importées pour l'aménagement des espaces extérieurs.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'étude d'impact menée en 2006 précise que la faune présente actuellement sur site correspond essentiellement à des oiseaux. Ces derniers ne seront que peu perturbés par le projet compte tenu de la durée et de la surface restreinte des travaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle de l'opération n'est pas concernée par le PPRI de la Bièvre. La parcelle étudiée se situe dans une zone d'aléa faible vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le projet se situe en zone de sensibilité forte aux « remontées de nappes et crues ».
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induira des déplacements liés aux habitants et clients de l'hôtel. L'arrivée de nouveaux usagers a été intégrée à l'échelle de la ZAC. L'étude d'impact établit des conditions futures du trafic routier acceptables. Des mesures compensatoires ont toutefois été retenues telles que la création de carrefours à feux et l'adaptation des plans de feux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La période de travaux sera source de nuisance sonores. Les entreprises s'engageront à respecter la réglementation en vigueur et à appliquer la charte chantier de l'aménageur. Une étude acoustique a été menée par EPDC, elle indique l'absence d'infrastructures classées impactant le projet. Ainsi l'ensemble des façades y compris celles en cœur d'îlot devront respecter un isolement réglementaire, soit un DnTA, tr ≥ 30 dB.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour des raisons de sécurité et de confort, un dispositif d'éclairage nocturne extérieur est prévu. En revanche, pour des raisons d'économie d'énergie et pour éviter la pollution visuelle nocturne impactant la faune, cet éclairage est limité au strict nécessaire en termes de confort et de sécurité, à savoir que l'éclairage est réduit pendant les heures creuses de circulation et s'intensifiera lors du passage d'un occupant.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Afin de respecter le débit de fuite autorisé de 0.7 l/s/ha, la rétention des eaux pluviales sera gérée par deux bassins de rétention. Un réseau d'eau séparatif eaux pluviales / eau usées sera mis en place à l'échelle de la parcelle. Une partie des eaux pluviales sera réutilisée pour l'arrosage des espaces verts et l'entretien des espaces communs.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, des dispositions seront prises en termes de rejets des eaux usées et des eaux pluviales sales (aires de lavages spécifiques, bassins de rétention et de retenue huiles et graisses), conformément aux demandes de l'aménageur. En phase exploitation, un réseau d'eau séparatif eaux pluviales / eau usées sera mis en place à l'échelle de la parcelle.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux l'ensemble des déchets seront traités par des filières adaptées. L'engagement dans une démarche de réduction à la source sera une consigne donnée aux équipes de conception et à toutes les entreprises : calepinage, consigne ou réutilisation des emballages, réutilisation des remblais... En phase exploitation, les déchets ménagers produits par les usagers seront collectés par la ville. Le tri sélectif sera mis en place au sein des bâtiments.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'étude d'impact initiée en 2006 précise que la restructuration complète du quartier Ampère modifiera complètement le paysage tant pour les riverains que pour les résidents du quartier. Toutefois, le projet de construction ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager, mais vise au contraire à développer une opération exemplaire sur le plan architectural et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, une aire d'attente et de livraison sera prévue au sein de l'enceinte de chantier pour limiter les éventuelles perturbations sur la circulation du quartier. Le projet vise à re-développer un quartier industriel en pleine mutation au bénéfice d'une nouvelle programmation résidentielle. Cette population bénéficiera d'un cœur d'îlot paysager, d'un mail planté, d'espaces publics, d'espaces verts communs et privatifs.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les travaux de construction du lot Migaux font partie d'un projet global de réaménagement de la ZAC Ampère. Le terrain est donc intégré dans un ensemble de différents lots dont les incidences sont susceptibles d'être cumulées entre elles. Toutefois, tous ces lots sont soumis à la même étude d'impact et respecteront les mêmes préconisations définies par l'aménageur (Charte de la qualité urbaine durable, Charte chantier).

En termes de circulations, le développement global du quartier a motivé la mise en place de mesures compensatoires. C'est donc logiquement que les projets de construction s'accompagneront de projet de réaménagement des voies de circulation en cohérence avec le nouveau quartier.

La réalisation des travaux pourra également cumuler ses effets en termes de bruits avec les travaux des lots adjacents. Cependant, tous les lots sont soumis à la charte chantier à faibles nuisances de l'aménageur Paris Sud Aménagement.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet s'inscrit dans un projet de renouvellement urbain. La diversité des essences plantées améliorera la biodiversité du site, actuellement en friche. L'ensemble des flux (déchets, eau usées, eaux pluviales) sont gérés et maîtrisés pour éviter toute pollution de l'environnement.

Le projet s'attache à proposer des logements de qualité : accès à la lumière naturelle, bi-orientation recherchée, confort acoustique... Le recours à une ventilation mécanique et la mise en œuvre de matériaux à faible émissions en composés organiques volatils, assurera une qualité de l'air intérieure satisfaisante pour les habitants.

Le projet ne présente ainsi pas d'effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'insère dans une ZAC qui a fait l'objet d'une étude d'impact qui a été validée par les services de l'Etat. Le projet décrit dans le présent document est une opération qui s'inscrit dans le souhait de créer un morceau de ville en réhabilitant un ancien site industriel. Ce projet aura peu d'incidence sur le milieu naturel, le site du projet s'inscrivant déjà dans une zone urbanisée. Il s'agit au contraire de reconvertir un site existant, s'inscrivant ainsi dans une démarche de développement durable et de non consommation d'espaces naturels. Le projet n'engendrera par ailleurs aucune nuisance pour le voisinage (ni bruit, ni odeur, ni lumière ou pollution), dans sa phase exploitation. En phase chantier les impacts seront temporaires et limités par la mise en place de moyens techniques et organisationnels.

Ces éléments nous conduisent à penser que notre projet devrait être dispensé de la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
1. Etude d'impact de la ZAC, mai 2006 2. Mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC, mai 2016 3. Présentation des résultats d'analyses sur les sols et les eaux souterraines, 24 juillet 2015 4. Etude géotechnique de conception G2, 15 juillet 2015

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paris

le,

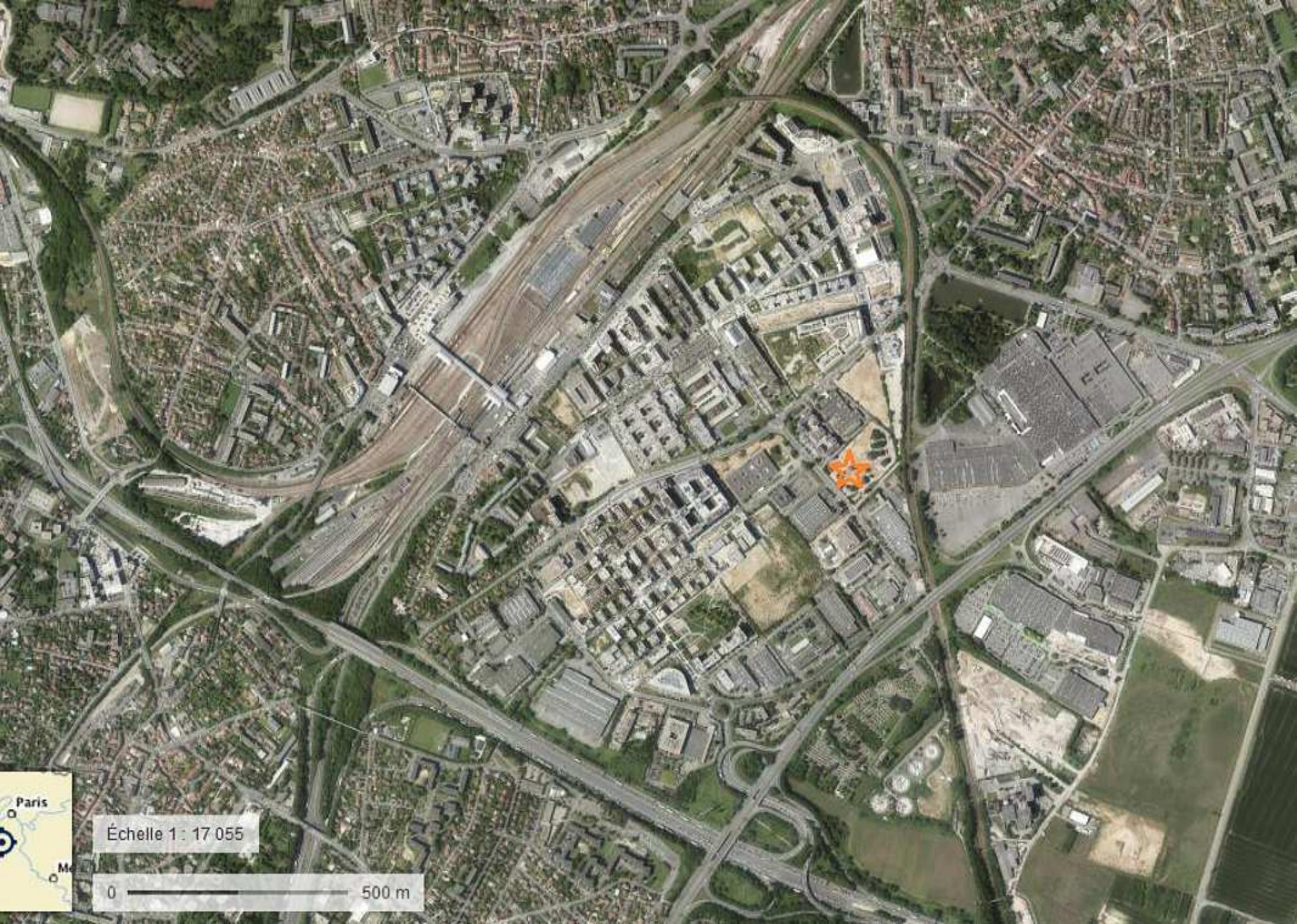
20/04/2017

Signature



SCI MASSY MIGAUX
Société Civile Immobilière au Capital de 1 000,00 €
Chez Heracles - 30 av. de Messine - 75008 PARIS
N° SIREN 819 356 364 RCS PARIS

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Échelle 1 : 17 055





PLAN DE REPERAGE



Septembre 2014

Vue depuis la rue Galvani _ PC7.01



Septembre 2014

Vue depuis l'angle Galvani & Migaux _ PC7.02



Septembre 2014

Vue depuis la rue Léon Migaux _ PC7.03



PLAN DE REPERAGE



Octobre 2016

Vue depuis la rue Galvani _ PC8.01



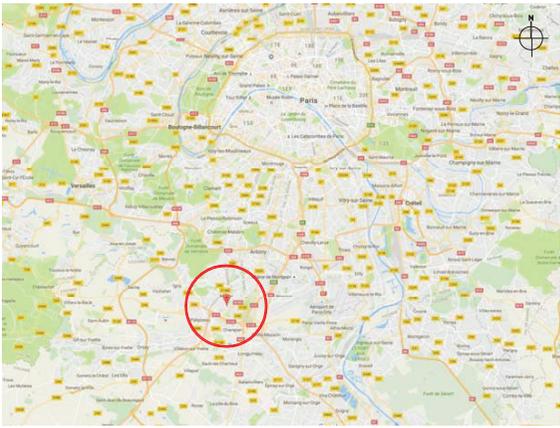
Septembre 2014

Vue depuis la rue Galvani _ PC8.02



Septembre 2014

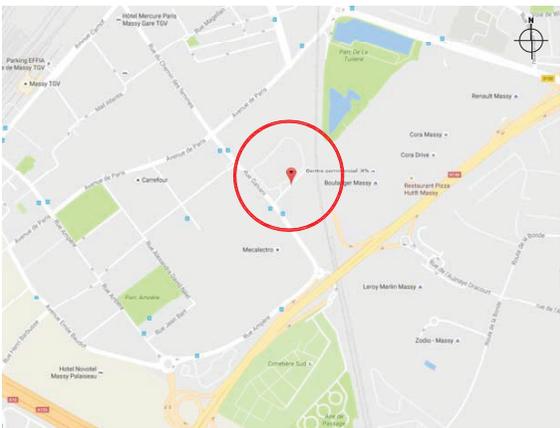
Vue depuis la rue Léon Migaux _ PC8.03



Plan de repérage de la ville de Massy



Plan de repérage du terrain dans la ville de Massy

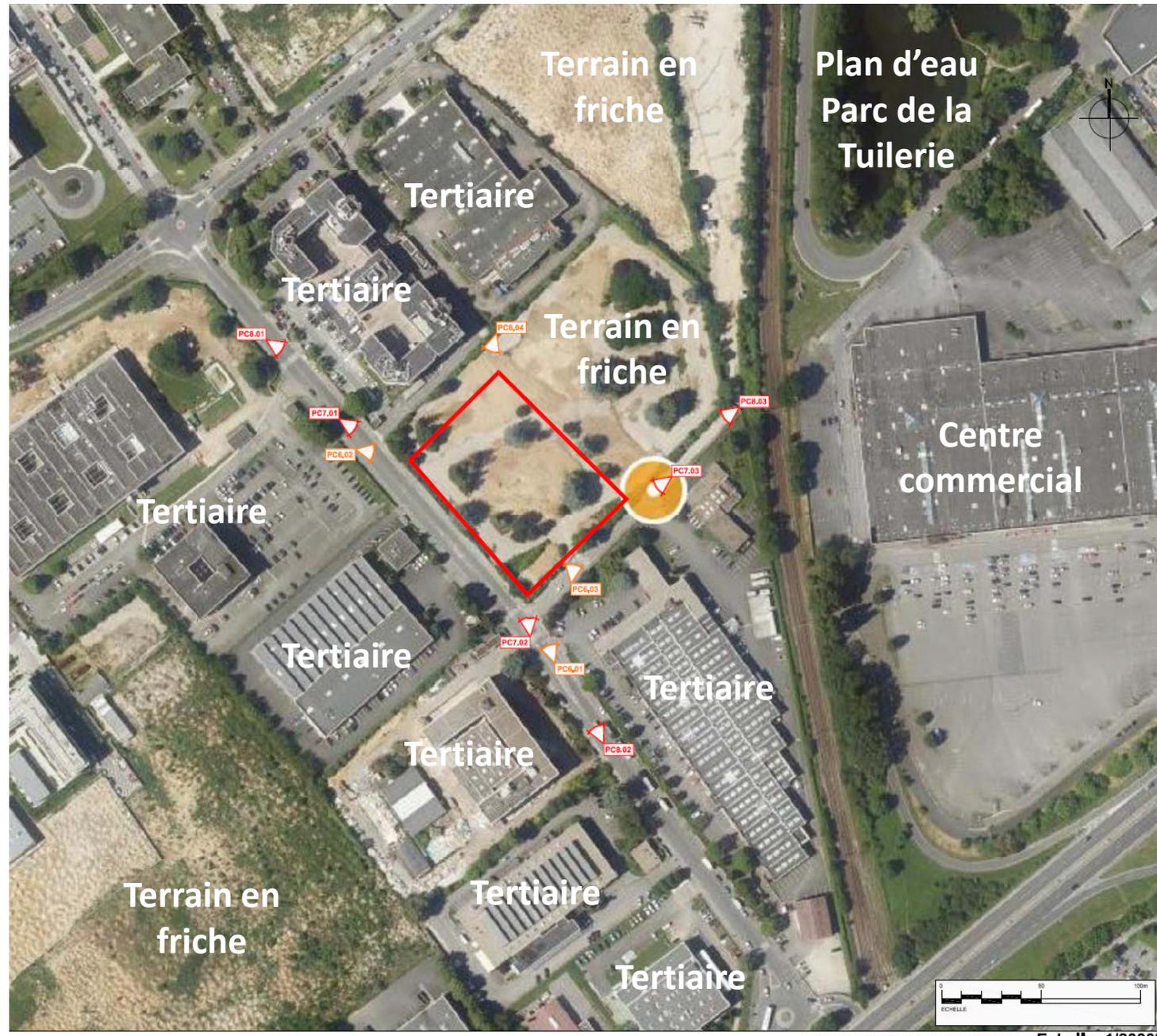


Plan de repérage du terrain dans la ville de Massy



Plan de repérage du terrain dans le quartier_ Echelle: 1/2000°

Etat initial des
abords du
projet



Plan de repérage du terrain dans le quartier_ Echelle: 1/2000°

Etat projeté
des abords
du projet

Localisation
de la
parcelle

Bâtiment à vocation...

- résidentielle
- tertiaire
- divers
- mixte
- commerce/restauration

100 m





-  Zone de protection spéciale (ZPS)
-  Site d'importance communautaire (SIC)

Massif de Rambouillet
Zones humides proches



12 km 



Échelle 1 : 545 760

0 ——— 10 km